

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/06/2023

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Annie VU - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT– Pascal DESCOS- Christian CLADIERE - Chantal CHEVALIER – Philippe LAIR

Excusé : Rémi GARACHON

Monsieur Philippe LAIR a été nommé secrétaire de séance.

1 - Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur PHELIPAT Michel, Monsieur CHABRAT Jean-Louis, Monsieur CHATELUS Thierry et Monsieur LAIR Philippe acceptent de constituer le bureau.

Madame le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après un appel à candidature, Madame Annelise DURON est candidate pour l'élection des délégués.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 10

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 10

Madame Annelise DURON obtient dix suffrages et est élue déléguée. Elle déclare accepter le mandat.

Après un appel à candidature, Madame Annick BIDON, Monsieur Pascal DESCOS, Monsieur Thierry CHATELUS sont candidats pour l'élection des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 10

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 10

Madame Annick BIDON, Monsieur Pascal DESCOS, Monsieur Thierry CHATELUS obtiennent chacun dix suffrages et sont élus suppléants. Ils déclarent tout trois accepter le mandat.

2 – Rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2022 destiné notamment à l'information des usagers et demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (disponible sur le site municipal) et notamment sur les indicateurs définis par les annexes VI du présent code :

- indicateurs techniques : population desservie, nombre d'habitants, nombre d'installations, contrôles effectués ;
- indicateurs financiers : modalités de facturation, tarifs pratiqués, recettes d'exploitation ; pour la gestion, montants engagés, encours de la dette, amortissements réalisés ;
- indicateurs de performance

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Mme le Maire et après en avoir délibéré adopte le rapport à l'unanimité.

3– Suppression du poste d'adjoint technique 1ere classe suite à départ en retraite

Le Maire rappelle qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2023. Il était affecté sur un emploi à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer cet emploi à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent, considérant la délibération n°01-2022/04/08 portant sur la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'adjoint technique permanent pour remplacer l'agent sur le départ,

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi de cette question et a donné un avis favorable à l'issue de sa réunion du 25 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{er} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à ce départ en retraite.

4– Etude de la proposition de Territoire Energie 63 pour la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du Territoire d'Energie 63. Cette dernière concerne la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion (déjà validé)

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Territoire d'Energie du Puy de Dôme apporte 60% du montant des travaux à réaliser
- La commune du Quartier apporterait les 40% du montant HT des travaux à réaliser restant.

Considérant qu'il convient de maintenir le réseau en bon état de fonctionnement,

Considérant les conditions proposées et le devis estimatif en date du 7 mars 2023 s'élevant à 3 900.00 € HT, soit 4 680.00 € TTC,

Considérant que le fonds de concours demandé à la commune du Quartier s'élève à 1 560.00 € et qu'il s'agit de faire de l'économie d'énergie

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide de procéder à ces travaux de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondant à ces travaux et tout autre document relatif à ce projet et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

5– Désignation d'un référent déontologue élu local

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, la commune de LE QUARTIER, décide de confier cette fonction à M. Cazeau Jean Claude, Maire de la commune de La Cellette (63).

Celui-ci disposera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Son rôle est d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, et d'être l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique en cas de saisine par un élu.

Il est tenu au secret professionnel, sera impartial. La saisine s'effectuera par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – Mairie de La Cellette – 63330 La Cellette.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Il est désigné pour la durée du mandat et un rapport annuel sera remis chaque année.

6- Facturation des photocopies aux associations communales

M. Jean Louis CHABRAT intéressé par l'objet de la délibération a quitté la séance avant débat et vote de l'assemblée

Considérant qu'il convient de fixer le cout des photocopies effectuées par les associations de la commune du Quartier, Madame le Maire propose d'appliquer le tarif facturé par Bureau et Gestion, à savoir 0.516 € par tranche de 100 copies noir et blanc, soit 0.00516 € la copie en noir et blanc et 5.516 € par tranche de 100 copies couleur, soit 0.05156 la copie couleur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, valide cette tarification, qui s'appliquera à l'ensemble des associations communales sollicitant des photocopies et fixe la facturation en fin d'année, par l'émission d'un titre de recette, accompagné d'un relevé des photocopies effectuées.

Affichage le 20/06/2023

Le Maire,
Annelise DURON